

Règlement de l'épreuve sportive « Ré SwimRun 2022 »

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement de part leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de celui-ci. Cette épreuve est sous l'égide de la Fédération Française de Triathlon et les points non mentionnés dans ce règlement relève du règlement de la FF Tri.

1. Présentation de la course

Nous vous rappelons que le « Ré SwimRun 2022 » est ouvert aux personnes entraînées, présentant une bonne condition physique.

L'épreuve se déroule en une seule étape au rythme de chacun, prenant en compte les barrières horaires figurant dans le carnet de route et sur le site internet www.reswimrun.fr

Les athlètes participent à cette épreuve en ayant pris connaissance du règlement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident de vol ou perte de matériel et/ou objets personnels.

Les participants déclarés hors barrière horaire ou hors course par l'organisation seront stoppés et pris en charge.

Les formats proposés :

- **Un format L** : 30 km au total comprenant 25 km de Run et 5 km de Swim sous forme de petites portions de 400 à 800 m de natation et 1000 à 3000 m de course. Au total, cela représente 12 portions de natation et 12 portions de course à pied.
- **Un format M et M Solo** : 17 km au total comprenant 13,5 km de Run et 3,5 km de Swim sous forme là aussi de petites portions de 400 à 800 m de natation et 1000 à 3000 m de course. Au total, cela représente 6 portions de natation et 6 portions de course à pied.
- **Un format S « découverte » et S Solo** : 7 km au total comprenant 6 km de Run et 1 km de Swim sous forme de petites portions de 300 à 400 m de natation et 1000 à 3000 m de course. Au total, cela représente 3 portions de natation et 3 portions de course à pied.

Remarque: Les parcours sont susceptibles d'évoluer en fonction de contraintes administratives ou météorologiques.

2. Conditions météorologiques

Dans le cas des prévisions météorologiques défavorables, l'organisation se donne le droit d'annuler ou de stopper la compétition.

Aucune réclamation ne pourra être retenue à l'encontre de l'organisation.

3. Inscriptions

Pour participer :

- Votre équipe doit être constituée de deux personnes (2 hommes ou 2 femmes ou 1 homme et 1 femme) hormis pour les épreuves « solo »
- Les participants des formats M et L doivent être nés en 2004 ou avant. Aucune dérogation ne sera accordée.
- Les participants des formats S doivent être nés en 2006 ou avant. Aucune dérogation ne sera accordée.
- Pour les athlètes licenciés FFtri « compétition », obligation de télécharger la licence 2022 lors de l'inscription et de la montrer le jour de l'épreuve. Aucune autre licence ne sera acceptée !
- Pour les athlètes non licenciés, un certificat médical de moins d'un an à la date de l'épreuve portant la mention : « Apte à la pratique du SWIMRUN en compétition » ou « Apte à la pratique du SPORT en compétition » ou « Apte à la pratique du TRIATHLON en compétition » sera demandé à l'inscription.
- Le numéro de dossard ne pourra pas être attribué tant que le certificat médical ou la licence ne sera pas parvenu à l'organisation.
- L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription ou d'interdire la participation d'un athlète.

4. Tarifs, dates et clôtures des inscriptions

Tarifs par binôme (hors frais de gestion en ligne):

	2 licenciés FFTRI	1 licencié FFTRI et 1 non-licencié	2 non-licenciés
Course S	80 €	83 €	86 €
Course M	120 €	123 €	126 €
Course L	160 €	163 €	166 €

Tarifs en « solo » (hors frais de gestion en ligne):

	1 licencié FFTRI	1 non-licencié
Course S	40 €	43 €
Course M	60 €	63 €

Le tarif comprend :

- Pour le format L : le trajet en navette du village partenaires (avenue Gustave Perreau) de la commune de Rivedoux à Loix (départ).
- Pour le format M : le trajet en navette du village partenaires (avenue Gustave Perreau) de la commune de Rivedoux à St-Martin-de-Ré (départ).
- Pour le format S : le trajet en navette du village partenaires (avenue Gustave Perreau) de la commune de Rivedoux à La Flotte (départ).
- La dotation coureur
- La sécurité
- Les différents ravitaillements tout au long de la course
- Les inscriptions seront closes au plus tard le 9 septembre 2022 sauf si les quotas prévus sont atteints avant

Le tarif ne comprend pas les frais de gestion en ligne.

5. Retrait des dossards

Il aura lieu le vendredi 23 septembre 2022 de 17h à 22h et le samedi 24 septembre de 9h à 13h au Village Partenaire (commune de Rivedoux)

6. RDV, Navettes et Départ

Le RDV pour prendre la navette (bus) au départ du village partenaires (avenue Gustave Perreau) de Rivedoux est prévu à 13h30 le samedi 24 septembre 2022. La navette est obligatoire et un pointage permettra à l'organisation de vérifier la présence de tous les concurrents.

Aucun transport personnel ne sera accepté sous peine de disqualification.

Le briefing d'avant course sera donné sur le village partenaires (avenue Gustave Perreau) de la commune de Rivedoux le vendredi 23 septembre à 20h et le samedi 24 septembre à 13h.

Le départ de la course L sera donné à 15h sur le Chemin de Corps de garde à Loix.

Le départ de la course M sera donné à 15h30 à la place du Bastion (dépôt bus) à Saint-Martin-de-Ré.

Le départ de la course S sera donné à 15h30 à Route de la pointe des barres (dépôt bus) à La Flotte.

7. Conditions d'annulations

L'inscription est définitive et tous les frais engagés par l'athlète ne feront l'objet d'aucun remboursement (sauf sur présentation d'un certificat médical avant le vendredi 9 septembre 2022 et avec une retenue de 15 euros de frais de dossier).

Cependant, l'organisation vous autorise à trouver un remplaçant sans frais sous condition de modifier votre dossier auprès de l'organisation. Ils seront acceptés jusqu'au 9 septembre 2022 inclus.

Aucun remboursement et aucun changement de format de course ne sera possible après le vendredi 9 septembre 2022.

A titre exceptionnel, en cas d'annulation de l'organisation par les autorités en lien avec la crise sanitaire du COVID-19: Les inscriptions seront remboursées.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral, de requête de l'autorité administrative ou de tout autre motif indépendant de la volonté des organisateurs ou de toute autre circonstance susceptible de mettre en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves, ou d'y mettre fin à tout instant, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou versement d'indemnité.

8. Respect de la nature

Les sentiers et les alentours des postes de ravitaillement doivent être aussi propres après le passage des participants qu'avant leur passage. Une zone de propreté sera mise en place à chaque ravitaillement. Il est précisé dans l'article 10 que tout déchet jeté hors zone peut entraîner une disqualification.

Les concurrents devront boire et manger dans l'enceinte des postes de ravitaillement et utiliser les gobelets de l'organisation. Aucun gel énergétique ne sera accepté.

Lors du retrait des dossards, nous vous invitons à signer la Charte éco-responsable de Ré SwimRun 2022 pour montrer votre participation au respect de l'environnement (Voir notre rubrique: « Charte éco-responsable » sur le site www.reswimrun.fr).

9. Assistance personnelle

Les concurrents ne pourront pas recevoir d'aide de personnes extérieures à l'organisation, ce qui exclut toute assistance « volante » de type « lièvre », accompagnateurs, porteurs d'eau...

10. Disqualification et pénalisation

Une équipe pourra être disqualifiée pour les raisons suivantes :

- Absence d'un article prévu dans l'équipement obligatoire durant la course
- Absence de dossard pendant toute la durée de la course
- Utilisation du matériel formellement interdit (article 15)
- Pointage au-delà de l'heure de fermeture d'un poste de contrôle (hors course)
- Utilisation d'un quelconque moyen de transport pendant l'épreuve
- Non-assistance à un concurrent en difficulté
- Pollution et dégradation des sites par les participants

- Insultes ou menaces proférées à l'encontre des bénévoles, des contrôleurs, des commissaires sportifs ou des membres de l'organisation
- Toute prise de position orale ou écrite avant, pendant et après l'épreuve sportive à connotation diffamatoire ou injurieuse, pourra être sanctionnée par l'organisation par une interdiction de participer à une ou des épreuves durant une ou plusieurs années en fonction de la gravité des propos tenus et ce, indépendamment d'éventuelles poursuites judiciaires
- Refus de se faire examiner par les médecins durant l'épreuve
- État physique ou psychique du concurrent jugé inapte à la poursuite de l'épreuve par le directeur de course sur avis d'un médecin
- Comportement dangereux d'un concurrent, détention d'un objet prohibé en état de récidive
- Participants qui ne suivent pas le parcours balisé ou qui omettent de passer par un poste de contrôle

11. Barrières horaires

- Barrière horaire liée à la marée : une barrière horaire sera mise en place car le niveau d'eau ne permettra plus de nager vers 20h (selon le coefficient de marée). Les Swimrunners concernés pourront finir la course avec une pénalité de 15 minutes par portion de natation non-effectuée.
- Barrière horaire disqualifiantes :
 - 18h15: Pour les participants au format L, arrêt à mi-parcours (commune de St-Martin-De-Ré).
 - 22h00 : Barrière horaire finale (les Swimrunners dépassant cette limite de temps ne seront pas comptabilisés)

12. Jury de la compétition

Il y a deux directeurs de course qui se réservent le droit de prendre une décision suivant « le bon sens » dans le cas où la situation spécifique n'est pas décrite dans le règlement. Une décision du jury est définitive et sans appel.

13. Droits à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Quant aux professionnels audiovisuels ou photos, ceux-ci doivent obtenir leur accréditation auprès de l'organisation.

Il est en outre entendu qu'aucune image, qu'aucune photographie ou qu'aucun film vidéo ne pourra être commercialisé auprès de partenaires privés ou de chaînes télévisées de quelque nature que ce soit sans l'accord express de l'organisateur.

14. Sécurité et assistance

Elle est assurée par des postes de contrôle (ravitaillement, pointage) et sanitaires (médical et paramédical), des secouristes (aquatiques et pédestres), des contrôleurs-signaleurs, des équipes de serre- files (plan d'évacuation).

Ces postes sont indiqués sur le site internet (excepté les points de contrôles inopinés) : www.reswimrun.fr

Les deux membres constituant une équipe doivent à tout moment rester près l'un de l'autre avec une distance maximale autorisée de 10 m. Une liaison entre athlètes d'un même binôme (type corde élastique) est autorisée. Cependant cette liaison sera interdite pour des raisons de sécurité sur la première portion de natation de chaque format.

Un membre organisateur de la course pourra arrêter le premier équipier et le faire attendre son coéquipier si la distance entre les deux est devenue trop importante.

15. Classement

Le chronométrage s'effectue de la ligne de départ jusqu'au passage de la ligne d'arrivée.

Seront récompensées les trois premières équipes par courses : Hommes, Femmes et Mixtes.

16. Prize Money format L

Pour cette 3ème édition du « Ré Swim Run », une dotation (par équipe) sera distribuée entre les 3 premières équipes de chaque catégorie (Femmes / hommes / mixtes) sur le format L.

1ère place = 500€

2ème place = 250€

3ème place = 150€

L'organisation se réserve le droit d'ajuster le montant de ces primes en fonction du nombre d'équipes inscrites (100 minimum) sur ce format.

17. Vérification du matériel obligatoire au départ et pendant la course

Lors de l'enregistrement au départ, le concurrent devra présenter son matériel obligatoire et le conserver tout au long de la course.

Matériel obligatoire par coureur :

- 1 Sifflet
- Chaussures de sport obligatoires dans l'eau

Matériel fournis par l'organisation :

- 1 dossard de course par participant
- 1 puce de chronométrage par équipe
- 1 bonnet de natation (obligatoire pour toutes les parties natation)

Matériel accepté :

- Plaquettes de natation
- Flotteurs d'une taille inférieure à 40x30x20cm (type pull boy)
- Lunettes de natation
- Liaison entre athlètes d'un même binôme (type corde élastique)

Matériel formellement interdit sous peine de disqualification :

- Floteur ou appareil gonflable supérieur à 40x30x20cm
- Tout matériel motorisé

Concernant la combinaison :

Option 1 : En dessous de 18°C, une combinaison adaptée au Swimrun sera obligatoire. Attention, vous ne pourrez pas prendre le départ si vous ne portez pas de combinaison.

Option 2 : Egal ou au-dessus de 18°C, une combinaison adaptée au Swimrun ne sera pas obligatoire mais fortement conseillée.

Option 2 : Egal ou au-dessus de 24°C, la combinaison sera interdite.

Un contrôle systématique du matériel obligatoire sera effectué à la montée dans le bus afin de vérifier si chaque concurrent est en règle.

Un contrôle inopiné du matériel pourra être effectué par l'organisation à tout moment de l'épreuve.

20. Postes de contrôle

Des postes de contrôle sont répartis le long du parcours et constituent des sites de pointages obligatoires pour les concurrents.

L'organisation se réserve le droit de placer des postes de contrôles inopinés.

21. Abandons

Tout participant qui abandonne entraîne l'abandon de son équipe. Il doit faire invalider son dossard au poste d'assistance le plus proche et lui remettre afin qu'il soit neutralisé.

A défaut, l'organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler (déclenchement de recherches par exemple) et, d'autre part, l'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription du participant pour les éditions ultérieures.

L'organisation rapatrie les participants ayant abandonné uniquement aux postes de ravitaillement précisés sur le site internet : www.reswimrun.fr

L'équipe doit donc impérativement rejoindre ces points si elle souhaite être rapatriée à l'arrivée.

22. Parcours

Le parcours de la course est balisé et doit être suivi dans sa totalité. Dans le cas contraire, l'équipe se verra disqualifiée.

Il comprend les informations pratiques telles que les horaires de fermeture des postes, les points de ravitaillement, les lieux des postes de secours.

Les entrées et sorties de l'eau sont en milieu naturel sans aménagement et comportent donc des risques de coupures et de blessures dues aux rochers et vagues.

L'organisation se réserve à tout moment le droit de modifier le parcours sans préavis.

Les barrières horaires seront précisées dans le présent règlement.

23. Secours

Une équipe de secouristes et un médecin seront mis en place par l'organisation. Ils assureront l'assistance médicale des participants.

Ils aviseront sans délai le directeur de course de l'inaptitude d'un participant à continuer l'épreuve.

24. Assurance

L'organisation a souscrit pour la durée de l'épreuve sportive une assurance en responsabilité civile par le biais de la FF tri (licence manifestation) à l'égard des tiers et des participants.

La responsabilité de l'organisateur est dérogée en cas d'abandon, de disqualification pour pointage hors délai, par décision médicale ou autre décision du directeur de course.

25. Assistance fournie par l'organisation pendant l'épreuve

Le concurrent pourra bénéficier de ravitaillements (liquide et solide) prévus par l'organisation et mentionnés sur le site internet : www.reswimrun.fr